

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 380

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 2 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport présentant les résultats d'une étude épidémiologique sur les vingt-cinq dernières années, qui analyse les causes, les conditions et les conséquences de l'avortement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que de légiférer une nouvelle fois sur l'avortement, la priorité est aujourd'hui de conduire une véritable étude épidémiologique impartiale, qui analyse les causes, les conditions et les conséquences de l'avortement pour la mise en place d'une réelle politique de prévention de l'IVG.

Tel est le sens de cet amendement